



**SOCIETE A. A. O.**

**ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES**

**De**

**Monsieur Stéphane BOISSEE  
Madame Sophia BOISSEE**

**Au profit de**

**La Société Civile Immobilière SCI BOISSEE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Monsieur Stéphane BOISSEE**, né le 17 avril 1974 à Falaise (14), de nationalité française.

**Madame Sophia BOISSEE née EL HAMDOUI**, née le 22 septembre 1975 à l'Aigle (61), de nationalité française

Demeurant ensemble 4 Chemin des Buissons Athis de l'Orne 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE

mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'ATHIS DE L'ORNE (61) le 22 août 1998

ci-après désignés par « **LES CEDANTS** »,  
**D'UNE PART,**

**ET**

**La Société SCI BOISSEE**, société civile immobilière au capital de 1.500 €, dont le siège social est fixé à ATHIS-VAL DE ROUVRE (61430), 4 chemin des Buissons, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 813 547 247,

Représentée par Monsieur Stéphane BOISSEE, agissant en qualité de Cogérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après désignée par « **LE CESSIONNAIRE** »,  
**D'AUTRE PART,**

Les Cédants et le Cessionnaire étant ci-après désignés, ensemble, « **LES PARTIES** » et, séparément, « **LA PARTIE** ».

**En présence de :**

**La Société SCI A.A.O.**, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 6 Rue du Commerce 61200 ARGENTAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de d'Alençon sous le numéro 880 611 959,

Représentée par Monsieur Stéphane BOISSEE, en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Société A.A.O.

CESSION DE PARTS SOCIALES

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

1. La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A.A.O est une société civile immobilière au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 6 rue du commerce 61200 ARGENTAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 880 611 959.

2. La Société est spécialisée dans l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel.

Pour l'exercice de son activité civile immobilière, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A.A.O. a donné à bail à la société ALLIANCE AMBULANCES ORNAISES, des locaux à usage de garage ambulances et bureaux au 6 rue du commerce 61200 ARGENTAN.

3. Le capital social de la Société est composé de 100 parts d'une valeur nominale de 10 euros portant les numéros 1 à 100, réparties entre 3 associés :

| Nom des associés          | Nombre de parts sociales |
|---------------------------|--------------------------|
| Madame Sophia BOISSEE     | 1                        |
| Monsieur Stéphane BOISSEE | 1                        |
| Société SCI BOISSEE       | 98                       |
| <b>TOTAL</b>              | <b>100</b>               |

4. La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE A.A.O. clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Elle est soumise à l'impôt sur le revenu.

5. Il n'existe aucun accord ou convention extrastatutaire liant les associés de la Société, dont les dispositions sont en vigueur à la date des présentes, limitant la capacité des Cédants de céder tout ou partie des parts sociales ou impliquant pour le Cessionnaire des engagements non stipulés à la convention.

7. Les Cédants envisagent de céder la totalité des titres de la Société qu'ils détiennent, soit chacun une part sociale, numérotées 1 et 2, soit chacun 0,01 % du capital et des droits de vote de la Société (ci-après **Les Titres**) et se sont rapprochés du Cessionnaire qui a manifesté son intérêt pour l'acquisition des Titres.

En effet cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de fusion simplifiée avec la SCI BOISSEE, qui détiendrait ainsi à 100% la SCI A.A.O.

8. La cession des parts obéit aux stipulations de l'article 13 des statuts – Cession et transmission des parts sociales qui exige, pour la réalisation définitive de la cession de parts, le consentement de tous les associés obtenu par décisions unanimes du 12 Novembre 2024.

9. Les Parties ont conclu la présente convention afin de procéder à la cession des Titres de la Société.

**PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :****Article 1 – OBJET DE LA CESSION**

Madame Sophia BOISSEE, cède une part sociale numérotée 1, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, la Société SCI BOISSEE, qui l'accepte.

Monsieur Stéphane BOISSEE, cède une part sociale numérotée 2, sous les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire, la Société SCI BOISSEE, qui l'accepte.

(ci-après la « Cession »)

Les Titres ont été valablement créés et les apports qu'ils représentent sont intégralement libérés.

Les Titres sont libres et exempts de tous gages ou nantissements quels qu'ils soient et pleinement transférable au Cessionnaire.

**Article 2 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT****2.1. Détermination du prix**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de VINGT EUROS (20), soit 10 euros la part.

**2.2. Paiement du prix**

Le prix ci-dessus fixé a été payé comptant ce jour par remise d'un chèque ou par virement à concurrence de 20 euros par le Cessionnaire aux Cédants, qui le reconnaissent et lui en consentent bonne et valable quittance, réparti de la manière suivante.

| Nom des associés          | Prix de cession |
|---------------------------|-----------------|
| Monsieur Stéphane BOISSEE | 10 €            |
| Madame Sophia BOISSEE     | 10 €            |
| <b>TOTAL</b>              | <b>20 euros</b> |

**DONT QUITTANCE SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT**

**Article 3 – PROPRIETE ET JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES**

Le Cessionnaire devient propriétaire des parts sociales cédées et en a la jouissance à compter de ce jour, avec tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Il exercera toutes les prérogatives attachées aux parts sociales cédées et assumera toutes les obligations résultant de sa qualité d'associé de la Société, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, à compter dudit jour.

#### **Article 4 – DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

**4.1.** Les Cédants et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites ;
- qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

**4.2.** Les Cédants déclarent :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts sociales cédées aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ;
- et que la Société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

#### **Article 5 – ORIGINE DE PROPRIETE**

Les Cédants ont reçu les parts sociales présentement cédées en rémunération de leurs apports en numéraire à la Société SCI A.A.O. lors de sa constitution en date du 13 janvier 2020.

#### **Article 6 – CONDITIONS DE LA CESSION**

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun titre de propriété, celle-ci ne résultant que des statuts de la Société dont une copie certifiée conforme est remise au Cessionnaire ce jour.

La présente cession n'est assortie d'aucune garantie d'actif et de passif.

#### **Article 7 – INTERVENTION DU CONJOINT**

Madame Sophia BOISSEE, conjoint de Monsieur Stéphane BOISSEE, Cédant, intervenant aux présentes, reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention de céder les parts acquises au moyen de deniers communs.

En conséquence, elle autorise la cession par son époux de la part sociale numérotée 2, et la perception d'un prix de cession de DIX CENTS (10) EUROS.

Monsieur Stéphane BOISSEE, conjoint de Madame Sophia BOISSEE, Cédant, intervenant aux présentes, reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention de céder les parts acquises au moyen de deniers communs.

En conséquence, il autorise la cession par son épouse de la part sociale numérotée 1, et la perception d'un prix de cession de DIX CENTS (10) EUROS.

#### **Article 8 – DECLARATIONS FISCALES**

1. Pour la perception des droits d'enregistrement, chaque Cédant atteste que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Chacun déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 *ter* du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le présent acte sera enregistré dans le mois à la Recette des impôts compétente.

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, les Cédants déclarent que :

- Les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts ;
- Les parts sociales cédées ne confèrent pas, au Cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;
- Le cessionnaire n'a pas acquitté et ne s'engage pas à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès des Cédants par la Société ;
- Les droits applicables sur le prix de la présente cession sont ceux définis à l'article 726, I, 2° du Code général des impôts.

Conformément au 2° du I de l'article 726 du Code général des impôts, la cession objet des présentes portant sur des parts sociales d'une société à prépondérance immobilière est assujettie au droit d'enregistrement de 5%.

Prix de cession = 20 €

Montant du droit d'enregistrement :  $20 \times 5\% = 1 \text{ €}$ .

Les droits dus seront au montant minimum de **25 Euros**,

La formalité d'enregistrement sera effectuée à la diligence du Cessionnaire qui s'y oblige expressément.

2. S'agissant des personnes physiques, la plus-value est déclarée sur un imprimé n° 2048-M. Cette déclaration, signée par chacun des Cédants ou par son mandataire, doit être déposée en double exemplaire, accompagnée du paiement de l'impôt, au service des impôts des entreprises (SIE) territorialement compétent dans le mois de la cession.

Le défaut ou le retard de déclaration sont, quant à eux, susceptibles d'entraîner une taxation d'office (LPF article L 66, 1°).

Chacun des Cédants reconnaît être parfaitement informé de ces obligations et effectuera les déclarations requises dans les délais susmentionnés, de sorte que le Cessionnaire ou la Société ne puisse nullement être inquiété à ce titre.

#### **Article 9 – AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

#### **Article 10 – FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Les formalités de signification de la Cession, de publicité légale et dépôt au Greffe, seront effectuées à la diligence du Cessionnaire.

#### **Article 11 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent acte est régi par la loi française.

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les Parties relativement à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention seront soumises aux Tribunaux compétents de ALENCON.

Société A.A.O.

CESSION DE PARTS SOCIALES

**Article 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif énoncé en tête des présentes.

**ARTICLE 13 – SIGNATURE ELECTRONIQUE**

A titre de convention de preuve et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les *Parties* conviennent que le présent acte sera établi sur support électronique par le biais du service Docusign niveau « Avancé » (via la plateforme digitale CLOSD), chacune des *Parties* s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service précité (la « Signature Electronique »).

Le conseil des *Parties* déclare :

- Avoir transmis à chaque *Partie*, le projet d'acte afin que chaque *Partie* puisse en prendre connaissance librement chez elle avec la possibilité de le télécharger et de l'imprimer,
- Avoir effectué une lecture intégrale de l'acte à la *Partie* qu'il conseille, avant que chacune d'elle y appose sa signature, après avoir personnellement vérifié sa date ainsi que l'identité, la capacité, l'écriture et la signature de chacune des *Parties* ce que chacune d'elle reconnaît ;

**Le présent acte est présenté à la Signature Electronique à compter du 12 NOVEMBRE 2024**

Chacune des *Parties* recevra une notification de bonne fin de la Signature Electronique une fois effectuée par toutes les *Parties*, cette notification faisant foi des dates et heure de signature par chacune des *Parties*.

**Cédants**

**Monsieur Stéphane BOISSEE**  
*En son nom propre et en sa qualité d'époux  
commun en bien*

12/11/2024

**Madame Sophia BOISSEE**  
*En son nom propre et en sa qualité d'époux  
commun en bien*

12/11/2024

**Cessionnaire**

**p/o Société SCI BOISSEE**  
*Représentée par  
Monsieur Stéphane BOISSEE*

12/11/2024

**En présence de :**

**SCI A.A.O**  
*Représentée par  
Monsieur Stéphane BOISSEE*

12/11/2024

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
ORNE

Le 15/11/2024 Dossier 2024 00026551, référence 6104P01 2024 A 01158

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Celine CHAIR  
Agent administratif principal  
des Finances publiques





## Certificate Of Completion

Envelope Id: 1B251AE5B0534BE4904A28938DD879B4

Status: Completed

Subject: AAO - Acte de cession de parts

Source Envelope:

Document Pages: 7

Signatures: 4

Envelope Originator:

Certificate Pages: 2

Initials: 0

Closed

AutoNav: Enabled

168 rue saint denis paris 75002

EnvelopeId Stamping: Enabled

Paris, 75002

Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

contact@closd.fr

IP Address: 35.180.20.159

## Record Tracking

Status: Original

Holder: Closd

Location: DocuSign

12-Nov-2024 | 18:18

contact@closd.fr

## Signer Events

### Signature

### Timestamp

sophia BOISSEE

ambulances\_boissee@orange.fr

*sophia BOISSEE*

Sent: 12-Nov-2024 | 18:18

Viewed: 12-Nov-2024 | 20:18

Signed: 12-Nov-2024 | 20:18

Security Level:

.Password

ID: e52d43bb-ad0c-45c0-9d81-2207a80e0326

Signature Adoption: Pre-selected Style

12-Nov-2024 | 20:18, Digital Certificate

Using IP Address: 90.22.90.48

### Signature Provider Details:

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client

Signature Provider Location: <https://ps-ws.dsf.docu>

ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

gn.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA -

SI1

Authentication: SMS (+33617823335)

### Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

Stéphane BOISSEE

ambulancesboissee@orange.fr

*Stéphane BOISSEE*

Sent: 12-Nov-2024 | 18:18

Viewed: 12-Nov-2024 | 19:52

Signed: 12-Nov-2024 | 20:05

Security Level:

.Password

ID: 64129f11-4a96-4b63-b68b-4568a2d1f228

Signature Adoption: Pre-selected Style

12-Nov-2024 | 19:51, Digital Certificate

Using IP Address: 90.22.90.48

### Signature Provider Details:

Signature Type: DocuSign Protect & Sign (Client

Signature Provider Location: <https://ps-ws.dsf.docu>

ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

gn.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Signature Issuer: DocuSign Cloud Signing CA -

SI1

Authentication: SMS (+33616246219)

### Electronic Record and Signature Disclosure:

Not Offered via DocuSign

## In Person Signer Events

### Signature

### Timestamp

## Editor Delivery Events

### Status

### Timestamp

## Agent Delivery Events

### Status

### Timestamp

## Intermediary Delivery Events

### Status

### Timestamp

## Certified Delivery Events

### Status

### Timestamp

## Carbon Copy Events

### Status

### Timestamp

| Witness Events | Signature | Timestamp |
|----------------|-----------|-----------|
|----------------|-----------|-----------|

| Notary Events | Signature | Timestamp |
|---------------|-----------|-----------|
|---------------|-----------|-----------|

| Envelope Summary Events | Status           | Timestamps          |
|-------------------------|------------------|---------------------|
| Envelope Sent           | Hashed/Encrypted | 12-Nov-2024   18:18 |
| Envelope Updated        | Security Checked | 12-Nov-2024   20:07 |
| Certified Delivered     | Security Checked | 12-Nov-2024   19:52 |
| Signing Complete        | Security Checked | 12-Nov-2024   20:05 |
| Completed               | Security Checked | 12-Nov-2024   20:18 |

| Payment Events | Status | Timestamps |
|----------------|--------|------------|
|----------------|--------|------------|